



GLIERES VAL^{de}BORNE

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-173

Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion des travaux de réfection de tranchée sur voirie par une application d'une couche d'enrobé, route de Termine secteur Vieux Evaux à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 15 septembre 2025 au 20 septembre 2025.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la demande formulée le 08 septembre 2025 par l'entreprise EUROVIA, SISE 197 rue de la Dent d'Oche - 745500 Amphion, en la personne du conducteur de travaux M. Johan Coudurier, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de tranchée sur voirie par une application d'une couche d'enrobé, route de Termine secteur Vieux Evaux à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 15 septembre 2025 au 20 septembre 2025,

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager empruntant la route communale,

Considérant que, compte tenu de l'étroitesse de la voirie, les véhicules vont occuper la totalité de la chaussée,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la voirie communale que pour les employés de l'entreprise intervenants,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules, hors les véhicules de l'entreprise, sur la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures temporaires générales

L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux de réfection de tranchée sur voirie par application d'une couche d'enrobé, route de Termine secteur Vieux Evaux à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.

Article 2 : Ouverture du chantier et délai d'exécution

L'ouverture de chantier est fixée au 15 septembre 2025. Il prendra fin le 20 septembre 2025. La durée estimée des travaux est à trois (03) journées. Toutefois, la réalisation des travaux autorisés, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 05 jours maximum, comme précisée dans la demande.

Article 3 : Circulation - Vitesses

Lors de la durée des travaux, et pour des motifs impérieux de sécurité, il sera procédé à la fermeture totale de la route communale, dans les deux sens de circulation, dans la zone comprise entre le ruisseau du Tailleux -

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

S²LO

Publié le 11/09/2025

ID : 074-200081446-20250911-C2025173-AR

territoire de la commune de Glières-Val-de-Borne jusqu'à la chapelle de Delafaz - territoire de la commune de St Pierre en Faucigny.

Elle s'applique à tous les véhicules à moteur, hormis aux véhicules de secours, de la gendarmerie et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : Stationnement

Pendant la durée du chantier, aucun stationnement n'est autorisé sur la zone de travaux qui se déroulera sur le périmètre de la commune de Glières-Val-de-Borne, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant au droit des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 5 : Signalisation

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992.

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'équipe voirie de la CCFG, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Les dispositions relatives à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cesseront le jour du retrait de la signalisation.

En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par la société intervenante afin d'assurer le passage du (des) véhicule(s), selon les impératifs du chantier.

Article 6 : Application

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à Monsieur Johan Coudurier, conducteur de travaux de l'entreprise intervenante. Il est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Affichage

L'entreprise intervenante est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et sur tout support de communication de la mairie.

Article 9 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Prefet de l'arrondissement de Bonneville,
- L'entreprise intervenante pour attribution : (johan.coudurier@eurovia.com),
- CCFG (service voirie),
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Lieutenant, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie départementale de Bonneville, (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 11 septembre 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

